indiquant la date et le pays de cc dep6t. Chaque pays dlterminera ä quel moment, au plus tard, cette declaration devra ftre eflectuee.

- 2) Ces indications seront men'Jonnies dans les publications Imanant de l'Administration compétente, notamment sur les brevets'et .les descriptions y relatives.
- 3) Les pays de l'Union pourront exiger de celui qui fait une declaration de priorité la production d'unc copic de la demandc (description, dessins, etc.) dlposéc antéricurement. La copie, ccrtifiée conforme par l'Administration qui aura re^u cette demande, scra dispensée de toute legalisation et eile pourra en tout cas être déposöe, exempte de frais, à n'importe quel moment dans le deiai de trois mois à dater du ddpöt de Ia demande ulterieure. On pourra exiger qu'elle soit accompagnec d'un certificat de la date du ddpöt emanant de cette Administration et d'une traduction.
- 4) D'autres formalites ne pourront être requiscs pour la declaration de priorité au moment du ddpöt de la dcmandc. Chaque pays de l'Union déterminera les consequences de l'omission des formalités prévues par le present article, sans que ces consequences puissent exceder la perte du droit de priorite.
- 5) Ulterieurcment, d'autres justifications pourront être demandecs.

Celui qui sc prévaut de la priorite d'un dépôt anterieur scra tenu d'indiquer le numéro de ce depôt; cette indication sera publicé dans les conditions prevues par l'alinea 2) ci-dessus.

- E. 1) Lorsqu'un dessin ou modele industricl aura ete déposé dans un pays en vertu d'un droit de priorité base sur le depot d'un modele d'utilité, le délai de priorité ne sera que celui fixé pour les dessins ou modèles industricls.
- 2) En outre, il est permis de deposer dans un pays un modèle d'utilité en vertu d'un droit de priorité basé sur le dépôt d'une demande de brevet et inversement.
- F. Aucun pays de l'Union ne pourra refuser unc priorité ou unc demande de brevet pour le motif que le déposant revendique des priorités multiples, même provenant de pays différents, ou pour 1c motif qu'unc deraande revendiquant une ou philieurs priorilés contient un ou plusieurs eléments qui n'etaient pas compris dans